



**CONVENTION SUR
LES ESPÈCES
MIGRATRICES**

UNEP/CMS/Résolution 15.7

Français

Original : Anglais

**PLAN D'ACTION PAR ESPÈCE
POUR LA SOUS-POPULATION DU REQUIN HÂ (*Galeorhinus galeus*) DE
L'ATLANTIQUE DU NORD-EST ET DE LA MÉDITERRANÉE**

Adoptée par la Conférence des Parties lors de sa 15^e réunion (Campo Grande, mars 2026)

Observant que le Requin hâ (*Galeorhinus galeus*) a été inscrit à l'Annexe II de la CMS en 2020 et à l'Annexe 1 du Mémoire d'entente sur la conservation des requins migrateurs en 2023,

Alarmée par une réduction de la population mondiale estimée à 88 % sur trois générations et par la classification des sous-populations de l'Atlantique du Nord-Est et de la Méditerranée comme étant en danger critique d'extinction par l'UICN,

Reconnaissant la croissance lente de l'espèce, sa maturité tardive, son cycle de reproduction lent et son comportement philopatrique, qui augmentent sa vulnérabilité à la surexploitation et à la perte d'habitat,

Profondément préoccupée par le fait que l'espèce est menacée de façon persistante par la pêche commerciale et récréative et par la dégradation continue des habitats côtiers essentiels, tels que les aires de reproduction et de mise bas, en raison du développement côtier, de la pollution et du changement climatique,

Reconnaissant l'absence de limites de capture spécifiques à l'espèce, l'insuffisance des données pour l'évaluation des populations, la persistance de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée ainsi que les fausses étiquettes dans les secteurs commercial et récréatif,

Soulignant l'importance de protéger les habitats essentiels aux stades de la vie et de réduire les menaces d'origine humaine pour assurer la reconstitution des populations,

Reconnaissant qu'une approche sur plusieurs fronts est nécessaire pour combler simultanément les lacunes en matière de connaissances, de ressources, de capacités et de législation qui entravent la conservation efficace de l'espèce, tout en mettant en œuvre et en appliquant les lois et réglementations existantes qui peuvent atténuer les menaces qui pèsent sur l'espèce,

Reconnaissant que la mise en œuvre de stratégies de conservation et de gestion efficaces nécessite une coopération régionale et internationale renforcée entre les États de l'aire de répartition et les organismes de pêche compétents,

Observant les liens entre le Plan d'action par espèce et le Mémoire d'entente sur la conservation des requins migrateurs (MdE requins),

Observant en outre la grande pertinence de plusieurs domaines de travail de la CMS pour la conservation du Requin hâ, en particulier en ce qui concerne les prises accessoires, la pollution marine et la conservation de l'habitat,

Affirmant la nécessité de répondre aux captures de l'espèce en étroite collaboration avec le Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM), la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM) et la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA).

*La Conférence des Parties à la
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. *Adopte* le Plan d'action par espèce pour la sous-population du Requin hâ (*Galeorhinus galeus*) de l'Atlantique du Nord-Est et de la Méditerranée (SSAP Requin hâ ANE/Méd) figurant à l'Annexe 1, dans le but général de permettre à la sous-population de se rétablir à des niveaux correspondant à son potentiel biologique ;
2. *Exhorte* les Parties et *invite* les États de l'aire de répartition non-Parties à mettre en œuvre les dispositions pertinentes du SSAP Requin hâ ANE/Méd, en particulier celles qui ont une priorité élevée et essentielle ;
3. *Appelle* les États de l'aire de répartition à prendre des mesures immédiates, si elles ne sont pas déjà en place, afin de :
 - Mettre en œuvre des stratégies de gestion de la pêche basées sur les meilleurs avis scientifiques disponibles ;
 - Réglementer les prises récréatives et rendre compte de la mortalité associée ;
 - Accorder une protection aux habitats essentiels et inclure le Requin hâ dans la législation pertinente sur la conservation marine ;
 - Faire respecter les interdictions de débarquement existantes et améliorer la conformité avec les conventions régionales ; et
 - Envisager d'étendre les interdictions de capture là où elles n'existent pas ;
4. *Appelle en outre* les États de l'aire de répartition à s'efforcer d'établir une collaboration active entre les parties prenantes afin de maximiser l'utilisation efficace des ressources et de l'expertise, et à faciliter la collaboration régionale entre les parties prenantes dans différents États de l'aire de répartition afin de garantir que les connaissances et l'expérience acquises dans un pays puissent être utilisées pour mettre en œuvre le plus efficacement possible des mesures de conservation dans un autre pays, en particulier dans les pays où l'on soupçonne la présence de populations transfrontalières ;
5. *Demande* aux Parties et non-Parties et aux donateurs concernés de mobiliser des ressources financières et de mettre en œuvre les activités décrites dans le SSAP Requin hâ ANE/Méd ;
6. *Appelle* les États de l'aire de répartition Partie et non-Partie à fournir un soutien technique à la mise en œuvre du SSAP Requin hâ ANE/Méd, à intégrer la conservation du Requin hâ dans les programmes nationaux de recherche et de restauration marine et à investir dans des études écologiques à long terme, des programmes de marquage, des évaluations de populations et la surveillance du marché, en mettant l'accent sur la réduction des fausses identifications et des faux étiquetages ;

7. *Invite* les autres organisations intergouvernementales concernées, en particulier le CIEM, la CGPM et la CICTA à tenir compte des dispositions du SSAP Requin hâ ANE/Méd lorsqu'elles planifient des activités dans le cadre de leur mandat afin de soutenir sa mise en œuvre, le cas échéant ;
8. *Invite* le réseau d'experts établi pour l'élaboration du SSAP Requin hâ ANE/Méd à continuer à jouer un rôle consultatif dans sa mise en œuvre ; et
9. *Demande* au Secrétariat de la CMS de porter le SSAP Requin hâ ANE/Méd à l'attention de tous les États de l'aire de répartition et de toutes les organisations intergouvernementales concernées, ainsi que de soutenir et de surveiller sa mise en œuvre, sous réserve des ressources disponibles.